



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le jeudi 8 Juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 29  
- représentés : 4  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le  
**26 JUIN 2023**

De la publication le  
**27 JUIN 2023**

DELIBERATION n° Del.2023-V-99  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-  
THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre  
PORTIER, *Adjoints au maire*, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Michèle  
TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles  
ANDREYON, Agnès BALLIEU Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-  
CHATELLET, Véronique BOUCHET, GOUSSARD Dominique, Julie DENAMBRIDE,  
Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-  
Philippe MARTINET, André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC *Conseillers  
municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR** : Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné  
procuration à Martine BEAUMONT, Sophie FERNANDEZ a donné procuration à  
Michel VOISIN, Christiane LECUYER a donné procuration à Brigitte BOISSON ;  
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Damien VACHERAND-DENAND ,

**ABSENTS** :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Mise à jour de la composition de la commission municipale « Action sociale, santé et  
solidarités » -**

Monsieur le Maire rappelle la délibération **Del-2023-I-1 du 25 Janvier 2023** et demande à  
l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale  
"Action sociale, santé et solidarités".

En effet, il convient de remplacer deux membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir" par deux  
membres de la liste minoritaire " Rassembler et Agir " afin d'équilibrer la composition de cette  
commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste  
minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités  
territoriales complété par la loi n° 2004-809 6<sup>ème</sup> alinéa du 13/08/2004 relative au libertés et  
responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil  
municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.  
Le conseil municipal décide de voter à main levée.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours  
formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des  
dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours  
contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**Délibération n° Del-2023-V-99 du 14 juin 2023**

Suite à la démission de Madame Catherine FRANCOIS, il est alors proposé de la remplacer par Madame Françoise KLEMENCIC ; Il est également proposé de remplacer Monsieur Jean-Philippe MARTINET par Monsieur Yves CREPEL ;

La commission sera alors composée : de Christine DUMONT-THIOLLIÈRE, Agnès BALLIEU, Brigitte BOISSON, MOHAMMED FAYEK, Sophie FERNANDEZ, François HUSAK, Dominique GOUSSARD, Liliane THORENS pour la liste majoritaire "Envie commune", Anne-Marie BERNARD et Julie DENAMBRIDE pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle », Yves CREPEL et Françoise KLEMENCIC pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

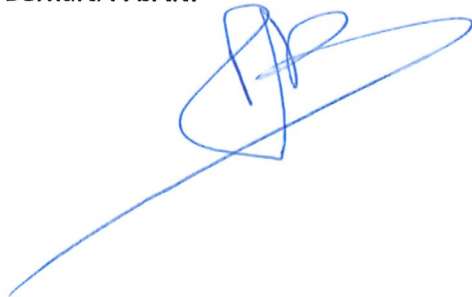
**Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✚ De remplacer le poste vacant par Madame Françoise KLEMENCIC
- ✚ De remplacer Monsieur Jean-Philippe MARTINET par Monsieur Yves CREPEL
- ✚ De procéder à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

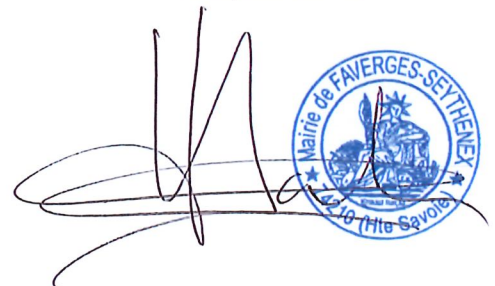
**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ REMPLACE le poste vacant par Madame Françoise KLEMENCIC
- ✚ REMPLACE Monsieur Jean-Philippe MARTINET par Monsieur Yves CREPEL
- ✚ PROCEDE à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**Délibération n° Del-2023-V-99 du 14 juin 2023**